

## **COMPTE RENDU DU 20 JUILLET 2020**

Le vingt juillet deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle d'animations afin de mettre en pratique le respect des protections sanitaires en cours liées au COVID-19, sous la présidence de Madame Catherine Rabourdin, Maire.

Date de convocation : 10/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers délibérant : 14

Présents : Virginie Bernard, Paula Bialka, Xavier Blanchard Maryline Combier, Géraldine Collignon, Thierry Demule, Véronique Ducros, Benjamin Gasquet, Jean-François Grizard, Franck Porreca, Catherine Rabourdin, Sylvain Rosier, Guy Sobrier et Laurent Vilgicquel.

Absente : Isabelle Alliot

Secrétaire de séance : Véronique Ducros

Le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 02 juin 2020 est accepté à l'unanimité.

<b>1 – Délibération fixant la liste des noms des membres de la commission communale des impôts directs (2020-027)</b>
---

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix et à main levée, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts :

Commissaires titulaires

Jean-François GRIZARD  
Florent LONGEFAY  
Alain PEZENNEAU  
André PONSARD  
Jacques VALIN  
Virginie BERNARD  
Sylvain ROSIER  
Laurent VILGICQUEL  
Sabbah CHERMITTI  
Alain PEUGEOT  
Véronique DUCROS  
Marcel DALBEPierre (Denicé)

Commissaires suppléants

Guy SOBRIER  
Annie PONSARD  
Jean-Luc MULLER  
Louis POYET  
Yolande BLANC  
Jean-Marie SANLAVILLE  
Véronique GACHIGNAT  
Thierry DEMULE  
Crystèle BREDA  
Patrice FRANCOIS  
Benjamin GASQUET  
Nicole PORRECA (Saint-Julien)

**2 – Constitution de la commission d'appel d'offres (2020-028)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération 2020-018 du 05 juin 2020 valant recours gracieux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération 2020-018 du 05 juin 2020 et de reprendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

La Liste 1 présente :

Mme Maryline COMBIER, M. Jean-François GRIZARD, M. Laurent VILGICQUEL, membres titulaires  
M. Sylvain ROSIER, M. Benjamin GASQUET, M. Xavier BLANCHARD, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 13 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,16

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste 1 obtient 6 sièges.

Sont déclarés élus :

Mme Maryline COMBIER, M. Jean-François GRIZARD et M. Laurent VILGICQUEL, membres titulaires,

M. Sylvain ROSIER, M. Benjamin GASQUET et M. Xavier BLANCHARD, membres suppléants, pour faire partie avec Mme le Maire, de la commission d'appel d'offres.

### **3 – Rapport d'activités 2019 - CAVBS**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle qu'il a été transmis à chaque conseiller le rapport d'activité 2019 de la CAVBS. Ce rapport est tenu à disposition au secrétariat de la mairie.

Madame le Maire informe les membres du conseil que lors du conseil communautaire du 15 juillet 2020, il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents. Monsieur Pascal Ronzière a été élu Président. Elle précise qu'elle a été élue comme vice-présidente en charge de la Petite enfance, des Services à la population et de l'Accès aux soins.

### **4 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (2020-029)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré 12 voix pour et 1 abstention (Benjamin GASQUET), le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lacenas (Rhône).

Monsieur Vilgicquel rappelle que le SYDER regroupe environ 200 collectivités et a en charge la gestion et la maintenance de l'éclairage public (remplacement des ampoules ou des luminaires). Actuellement, l'extinction de l'éclairage public est coupé de minuit à 05h00 du matin. Il est proposé de réfléchir pour une extinction de 23h00 à 05h00. Ce sujet sera discuté en commission.

## **5 – Demandes de subventions DETR et DSIL – géothermie école (2020-030)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, l'ancienne municipalité avait déposé des demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux de Géothermie à l'école estimés à 145.500 € HT.

En raison de la pandémie COVID19, le conseil n'avait pu se réunir pour délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Après discussion, la chaudière fonctionnant très bien à ce jour, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner ces demandes de subvention.

#### **6 – Adhésion à l'association « Notre Village » (2020-031)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire donne la parole à Madame Géraldine Collignon qui explique au Conseil Municipal que, la commune s'est engagée dans une démarche de développement durable nommée Agenda 21 et adhère à l'Association « Notre Village ».

Le label « Notre Village Terre d'avenir » permet aux collectivités rurales d'aborder le développement durable de manière concrète et adaptée, par l'élaboration d'un programme d'actions (Agenda 21 local).

Il comprend 4 phases :

- Diagnostic de la collectivité et réunion publique
- Mise en place du Comité de Pilotage et Labellisation
- Suivi annuel des actions de l'Agenda
- Evaluation et stratégie d'amélioration continue.

Le renouvellement du label pour la période 2019-2022 a été payé en 2019 (3000 €). Il faut également régler une cotisation annuelle de 0,60 €/habitant soit pour 2020 : 592.20 €.

Les membres du conseil estiment que, vu les actions mises en place en faveur du développement durable, celles-ci peuvent être mises directement en place au sein de la commune, sans que cela nécessite l'intervention d'une association extérieure.

Après discussion, le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention (Virginie Bernard) :

- **DECIDE** de ne plus adhérer à l'association « Notre Village » et de ne pas régler la cotisation de l'année 2020.

#### **7 – Loyer micro-crèche et bar – COVID19 (2020-032)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire propose qu'une aide financière soit apportée à la sté BOUDDH'AMOUR, locataire de la micro crèche et à M. Gilles MARTIN, locataire du bar, en raison des difficultés qu'ils ont pu rencontrer en raison de la pandémie de COVID19.

Il est proposé :

- pour la Micro-crèche : annulation de 2 mois de loyer (1058,35 €/mois) soit 2116,70 €,
- pour le Bar : réduction de 1/3 de son loyer pendant 2 mois (500 €/mois x 1/3 = 166,67 €) soit 333,34 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'annulation des loyers suivants :
  - pour la micro-crèche Bouddh'amour pour un montant de 2.116,70 €,
  - pour M. Gilles MARTIN, locataire du bar pour 333,34 € ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Receveur Municipal pour régularisation.

## 8 – Attribution de subventions aux associations – Année 2020 (2020-033)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté une somme de 2.000,00 € au titre des subventions aux associations, lors du budget primitif 2020.

Cette année, la classe en 0 s'est vu verser une subvention de 500,00 € pour l'organisation des conscrits, et une subvention de 51,00 € a été attribuée à la classe en 1 pour la fabrication des masques.

Elle propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Année 2020
Comité des Fêtes	150,00 € + 300,00 € (marathon)
Sou des écoles	350,00 €
RASED (1 € /enfant scolarisé à l'école)	90,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>890,00 €</b>

Le conseil municipal

- **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées ci-dessus aux associations,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6574 du budget primitif 2020.

## 9 – Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie (2020-034)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire propose, en accord avec la commission scolaire de réactualiser les tarifs de la cantine et de la garderie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Maryline COMBIER) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée 2020/2021 comme suit :
  - Cantine : 4,50 €
  - Garderie du matin de 07h30 à 08h30 : 2,00 €
  - Garderie du soir de 16h30 à 18h00 : 3,00 €
  - Tarif réduit (QF>620) : 1,00 € par garderie.

Une demande d'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe a été faite auprès des service de l'Education Nationale. La réponse ne sera connue que dans le 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août.

Dans cette éventualité, les peintures de la 5<sup>ème</sup> classe, servant actuellement de couchette, sont en cours de réfection.

Au niveau de l'organisation il est envisagé les possibilités suivantes :

- La Salle d'animation sera destinée à la couchette et à la motricité des maternelles.
- Les primaires feront le sport dans la Maison des associations.

Cette solution a été proposée au Directeur de l'école qui l'a actée.

Arrivée de Monsieur Xavier Blanchard à 20h35.

**10 – Tarifs des salles**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une réflexion sur l'utilisation et les tarifs des salles devra être envisagée.

Monsieur Rosier fait une présentation rapide des associations qui utilisent les différents locaux.

**11– Décision modificative n°01-2020 (2020-025)**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2020-004 du conseil municipal en date du 20 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Compte-tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2020 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Section	Sens	Opération	Service	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R			7125,00	7125,00
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D			-7125,00	-7125,00
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D			7125,00	7125,00
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D			3075,00	3075,00
21311/21	Hôtel de ville	Invest.	D			1275,00	1275,00
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest.	D			-5530,00	-5530,00
2135/21	Instal. géné. agenc. aména. cons	Invest.	D			1900,00	1900,00
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D			-1800,00	-1800,00
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	19		3060,00	3060,00
21531/040	Réseaux d'adduction d'eau	Invest.	D			-58738,02	-58738,02
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D			655,00	655,00
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D		ECO	1195,00	1195,00
2184/21	Mobilier	Invest.	D			975,00	975,00
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D			2320,00	2320,00
2315/040	Instal. mat. et outill. technique	Invest.	R			-58738,02	-58738,02
614/011	Charges loc. et de copropriété	Fonc.	D			1450,00	1450,00
61522/011	Entretien de bâtiments	Fonc.	D			-19843,00	-19843,00
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D		CTM	1000,00	1000,00
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D		MDV	320,00	320,00
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D		ECO	5600,00	5600,00
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D			200,00	200,00
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonc.	D			1000,00	1000,00
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	Fonc.	D			5400,00	5400,00
62876/011	Remb au GFP de rattachement	Fonc.	D			10852,00	10852,00
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc.	R			90,00	90,00
651/65	Redevances pour concessions	Fonc.	D			1200,00	1200,00
6531/65	Indemnités élus	Fonc.	D			10970,00	10970,00
6533/65	Cotisations retraite élus	Fonc.	D			460,00	460,00
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc.	R			137,00	137,00
7083/70	Locations diverses(-immeub)	Fonc.	R			170,00	170,00
7088/70	Autres produits activité annexe	Fonc.	R		ASSOC	8080,00	8080,00
73111/73	Taxes foncières et d'habitation	Fonc.	R			1792,00	1792,00
7318/73	Autres impôts locaux ou assimilé	Fonc.	R			212,00	212,00
7411/74	Dotation forfaitaire	Fonc.	R			2835,00	2835,00
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc.	R			301,00	301,00
74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	Fonc.	R			972,00	972,00
74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	Fonc.	R			2920,00	2920,00
7488/74	Autres attribut° et participat°	Fonc.	R			120,00	120,00
7718/77	Autres produits except. gestion	Fonc.	R			980,00	980,00
	<b>TOTAL</b>	<b>Fonc.</b>	<b>D</b>			<b>18609,00</b>	<b>18609,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>Fonc.</b>	<b>R</b>			<b>18609,00</b>	<b>18609,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>Invest.</b>	<b>D</b>			<b>-51613,02</b>	<b>-51613,02</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>Invest.</b>	<b>R</b>			<b>-51613,02</b>	<b>-51613,02</b>

Madame le Maire fait un point sur les travaux et dossiers achevés et en cours :

- Installation de lignes téléphoniques à l'étage de la mairie,
- Mise en place de l'application Panneau Pocket,
- Pompage et nettoyage des lavoirs,
- Remise en état des portails du cimetière et remplacement de la porte du local du cimetière,
- Mise en place de blocs de pierres sur le rond-point du Beaujolais,
- Réfection des sanitaires des primaires et peinture, faux-plafonds et électricité de la 5<sup>ème</sup> classe à l'école,
- Achat d'un nettoyeur thermique,
- Achat d'un bureau,
- Réparation de la tronçonneuse et de la pompe de l'école,
- Géomètre et bureau d'étude en vue de l'élargissement du Chemin du Stade.

Madame le Maire a rencontré les services de la Direction Départementale des Territoires pour plusieurs dossiers :

- Le marquage au sol et la pose de panneaux vont être revus au carrefour du Morgon à l'automne, ainsi qu'un comptage des véhicules,
- Elargissement du Chemin du Stade,
- Entrée de village côté Sud,
- Trottoirs.

Monsieur VILGICQUEL dresse actuellement un état récapitulatif de l'état des trottoirs, des panneaux de signalisation, du marquage au sol, et étudie l'installation d'un radar pédagogique. Une demande de subvention au titre des amendes de police sera présentée.

Monsieur Rosier explique qu'il a rencontré les différents occupants et propriétaires des parcelles le long du Morgon. Une visite des lieux a été réalisée. Un accord a été signé entre la mairie et les occupants concernant le brûlage, l'utilisation d'engins bruyants, le nombre de voitures et de personnes présentes sur les lieux, l'enlèvement des caravanes et la tolérance d'une cabane de jardin, l'enlèvement des grillages le long de la rivière et les rejets dans la rivière. Dans ce dossier, il a été privilégié l'échange afin de trouver au plus vite un accord amiable.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Madame le Maire informe les élus que 2 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption, à savoir :

- La vente d'une habitation cadastrée A n°310 sise 548 Grand'Rue appartenant à M. et Mme Gilles DESIGAUD,
- La vente d'une habitation cadastrée A n°1185 et 1187 sise 25 Impasse François Dénoyer appartenant à M. Patrick VIVIER.

\*\*\*\*\*

### **Projet d'implantation d'une antenne Bouygues :**

Mme le Maire présente un projet qui lui a été soumis pour l'installation d'une antenne de téléphonie pour l'opérateur Bouygues sur la commune.

Deux solutions ont été proposées, soit dans le clocher de l'église (1 seul opérateur possible), soit à proximité du cimetière (2 opérateurs possibles).

Avant 2022, la mairie a la main sur le choix d'un emplacement, après les propriétaires pourront être directement contactés par des opérateurs. Il sera alors plus difficile d'imposer certains aménagements. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 ans.

L'ensemble du conseil fait remarquer que ce type d'équipement n'a pas une très bonne intégration dans le paysage, mais toutefois beaucoup de personnes rencontrent des problèmes de réseau. Monsieur Gasquet trouve que l'installation dans le clocher a le mérite que l'antenne soit cachée. Madame le Maire précise que le cabinet a toutefois précisé que le taux de couverture y sera moins bon.

Madame Véronique Ducros demande si ce type d'antenne est compatible avec l'arrivée de la 5G.

Il est proposé de se renseigner auprès des communes voisines où des antennes sont déjà implantées.

\*\*\*\*\*

### **Forains :**

Des forains ont demandé l'autorisation de s'installer pour la fin de semaine. Il leur a été précisé qu'il y avait le marché, ils s'organiseront dans ce sens.

Madame le Maire précise qu'un arrêté municipal pour régler le stationnement sur la Place des Boules le jour de marché sera pris prochainement.

\*\*\*\*\*

### **Commerçants :**

Le boulanger va cesser son activité. Les murs seraient également à la vente. Monsieur Benjamin Gasquet essaie de rentrer en contact avec les propriétaires.

\*\*\*\*\*

### **Utilisation salle d'animation :**

Monsieur Thierry Démule demande si l'utilisation de la salle d'animation par les associations sera toujours possible en raison de l'utilisation par l'école. Madame le Maire propose qu'une réunion de la commission associations soit organisée pour en discuter. De plus, actuellement les locations ne sont pas à l'ordre du jour en raison de la situation sanitaire actuelle.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22 h 05.

La prochaine réunion du conseil est fixée au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19h30.